



**LA ROCHE
SUR FORON**

N°DCM2025.06.25/13

Séance du 2 juillet 2025 à 18h30

Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : M. Taylor DEVOUASSOUX
Rapporteuse : Mme Sylvie SERMONDADAZ

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG,

Excusés avec procuration : Sonia MOKEDDEM (Procuration à L. POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (Procuration à C. THABUIS), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à S. HADDOUR) Michel LANGLET (Procuration à P. CONTAT), Jean-François VILLER (Procuration à Y. MINO), Nicole RANNARD (Procuration à V. DANG VAN SUNG)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Acquisition parcelles ZB n°73 et ZB n°201 – Lieudit « Le Molliet » (Propriété MAULET Alain)

Le rapporteur informe l'assemblée que par courrier du 25 septembre 2024, M. Alain MAULET a fait part à la Commune de son souhait de lui céder deux de ses propriétés à savoir les parcelles cadastrées ZB n°73 d'une contenance de 2980m² et ZB n°201 d'une contenance de 2777m² sise au lieu-dit « Le Molliet »

M. MAULET Alain souhaite liquider ce patrimoine foncier sans grand intérêt pour lui et ses héritiers.

Les parcelles se situent sur des zones humides et agricoles au Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Par ailleurs, la Commune étant propriétaire d'une parcelle limitrophe et dans l'intérêt de préserver ces zones d'intérêt environnemental, souhaite par conséquent accepter la proposition de M. MAULET Alain. Suite aux pourparlers avec le propriétaire, ce dernier a accepté de céder à la ville ces 5757m² à l'euro symbolique.

Cette acquisition d'une valeur de moins de 180 000,00 euros n'entre pas dans le cadre des consultations de France Domaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de ces 5757m² afin de préserver ces zones humides et agricoles sur son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'acquisition susvisée des parcelles cadastrées ZB n°73 d'une contenance de 2980m² et ZB n°201 d'une contenance de 2777m² sises au lieu-dit « Le Molliet », appartenant à M. MAULET Alain,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents y afférents,
- **DIT** que tous les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier (frais d'acte authentique...) sont à la charge exclusive de la commune de La Roche-Sur-Foron.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 1er juillet 2025
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,

La Roche-sur-Foron, le 25 juin 2025

Le Secrétaire de séance,
Taylor DEVOUASSOUX

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE